



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-sixième session**

Genève, 1-9 décembre 2014

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations du Sous-Comité formulées à ses quarante-troisième,
quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions
et questions en suspens: transport de gaz****Normes ISO adoptées comme références
aux quarante-troisième et quarante-quatrième sessions****Communication de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)¹****Introduction**

1. Deux des normes adoptées au cours de la présente période biennale ont changé depuis leur présentation au Sous-Comité; l'une a été corrigée et l'autre modifiée. L'ISO propose donc que les références à ces deux normes soient actualisées.

Proposition 1

2. À sa quarante-troisième session le Sous-Comité a adopté la norme ISO 7866:2012 (voir ST/SG/AC.10/C.3/86/Add.1, Annexe II). La référence apparaît en deux endroits et il faut dans les deux cas la modifier pour tenir compte de la publication d'un rectificatif en avril 2014.

Au paragraphe 4.1.4.1, pour l'instruction d'emballage P200 5) u), remplacer «ISO 7866:2012» par «ISO 7866:2012 + Cor 1:2014».

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86 et ST/SG/AC.10/40, par. 14).



Au paragraphe 6.2.2.1.1, ajouter le texte souligné ci-dessous.

ISO 7866:2012 <u>+ Cor 1:2014</u>	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz sans soudure en alliage d'aluminium destinées à être rechargées – Conception, construction et essais <i>NOTA: L'alliage d'aluminium 6351A ou son équivalent ne doit pas être utilisé.</i>	Jusqu'à nouvel ordre
--------------------------------------	--	----------------------

3. Ce rectificatif corrige une erreur dans la disposition A.2.4.2 de l'annexe A, où il était indiqué que le module d'élasticité de l'aluminium est d'environ 70 MPa alors qu'il est en réalité d'environ 70 000 MPa.

Proposition 2

4. Lors de la quarante-quatrième session, les experts ont décidé d'inclure, parmi d'autres normes, la norme ISO 11119-2:2012 au tableau du paragraphe 6.2.2.1.1 (voir ST/SG/AC.10/C.3/88/Annexe I). Cette norme a été modifiée, ce dont la référence doit tenir compte comme indiqué ci-dessous.

Dans le tableau du paragraphe 6.2.2.1.1, ajouter le texte souligné ci-après.

ISO 11119-2:2012 ± <u>Amd 1:2014</u>	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables en matériau composite et tubes – Conception, construction et essais – Partie 2: Bouteilles à gaz composites entièrement bobinées renforcées par des fibres et tubes d'une contenance allant jusqu'à 450 l avec liners métalliques transmettant la charge.	Jusqu'à nouvel ordre
---	---	----------------------

5. Cette modification a pour but d'aligner la procédure de l'épreuve de chute sur celle qui figure dans la norme ISO 11119-3:2013. La Partie 3 de la norme, qui concerne également les bouteilles en matériau composite, a été parachevée après la Partie 2 et il s'est avéré que l'épreuve de chute était supérieure à celle qui figurait dans la Partie 2 déjà publiée.